

N°01/21 - 14 avril 2014

Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR) : désignation d'un représentant

M. le Maire,

☞ invite le conseil municipal, conformément à l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, à procéder à la désignation d'un délégué, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Intercommunal de l'Agglomération Rennaise (AUDIAR).

Par ailleurs, le maire rappelle que, selon les dispositions de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Par conséquent, le rapporteur propose au conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

VOTE : à l'unanimité

M. le Maire,

☞ propose la candidature comme délégué de :

M. Jacques AUBERT

☞ demande s'il y a d'autres candidatures

A obtenu :

➤ M. Jacques AUBERT 28 voix (il y a eu 5 abstentions)

M. Jacques AUBERT est désigné comme représentant de la commune de Pacé pour siéger au sein de cette association.